

Foix, le **15 MARS 2023**

**Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission de propagande pour les élections législatives des 26 mars et 2 avril 2023**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;
Vu le décret n° 2023-84 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1ère circonscription de l'Ariège) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;
Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance n° 60/2023 du 10 mars 2023 ;
Vu les désignations du directeur départemental de la Poste par courriel du 14 mars 2023 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T É

Article 1 :

Pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023, la commission de propagande est composée comme suit :

Président :

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
26/03/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix
02/04/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres : Tours de scrutin des 26 mars et 2 avril 2023

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaires désignés par le préfet	M. Guillaume DEGEILH chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège
Représentants de la Poste	Mme Magali PEDOUSSAT	M. Etienne FOURTALIN

Article 2 :

Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui siégera à la préfecture de l'Ariège – 2 rue de la préfecture préfet Claude-Erignac – BP 40007 – 09007 FOIX Cedex.

- Vendredi 17 mars 2023 à 14 h (1^{er} tour)

- Mercredi 29 mars 2023 à 14 h (2^{ème} tour)

Dès l'enregistrement de leur candidature, les candidats peuvent soumettre leurs projets de documents avant impression soit par clé USB ou par courriel (moins de 5 Mo) à l'adresse suivante : pref-elections@ariege.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 :

Le lieu de dépôt de la propagande électorale est : locaux de ROUTAGE SERVICE - ZI Les Salaisons - Impasse des Bigos - 34740 VENDARGUES.

Les documents électoraux seront livrés en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 5 % pour les circulaires et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 10 % pour les bulletins de vote. Les quantités provisoires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariege.gouv.fr).

Article 5 :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant pour les élections législatives partielles des 26 mars et 2 avril 2023 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs, la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées dans l'arrêté cité.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique FOSSAT

